

RCS : VANNES

Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01152

Numéro SIREN : 823 174 065

Nom ou dénomination : 1.2.3. Solutions Isolations

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2021 sous le numéro de dépôt 4937

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le 16 SEPT 2021
n° 01 14937

1.2.3. SOLUTIONS ISOLATIONS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 7.500 €
Siège social : 4 Impasse d'Ouessant
56880 PLOEREN
823.174.065 RCS VANNES

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 22 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-deux juin,
A 11 heures,

La Société BLM HABITAT, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 853.218.964, dont le siège social est sis 4 Impasse d'Ouessant – 56880 PLOEREN, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane TARDIEU, détenant les 7.500 actions composant le capital social,

↓
Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225.248 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2020** approuvés le **30 juin 2021**, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225.248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphes :

— 15 —

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée unique

L'Associée Unique
BLM HABITAT
Représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane TARDIEU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stephane Tardieu". The signature is fluid and cursive, with a prominent 'S' at the beginning.